



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4158**

commune (s) : Oullins

objet : Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous le stade municipal du Merlo situé 41, avenue de l'Aqueduc de Beaunant appartenant à la Commune - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4158**

commune (s) : Oullins

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous le stade municipal du Merlo situé 41, avenue de l'Aqueduc de Beaunant appartenant à la Commune - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Le système d'assainissement unitaire du bassin versant de l'Yzeron situé sur l'ouest de la Communauté urbaine de Lyon récupère les effluents de 14 communes sur un bassin versant d'environ 4 000 hectares. Les effluents de ce collecteur sont transportés à la station d'épuration de Pierre Bénite, puis rejetés dans le Rhône après traitement.

Actuellement, le collecteur principal de ce versant et ses branches présentant plusieurs dysfonctionnements, le doublement du collecteur existant sur 5 kilomètres à l'aval du bassin versant, sur les Communes d'Oullins, Sainte Foy lès Lyon et Francheville, s'est avéré nécessaire.

Diverses propriétés sont concernées par ces travaux et se trouvent donc grevées d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation d'eaux usées et pluviales. Parmi elles figurent les parcelles cadastrées AD 31, 32 et 248 ainsi que celles cadastrées AB 108, 228, 230 et 264 situées 41, avenue de l'Aqueduc de Beaunant à Oullins et correspondant au stade municipal du Merlo appartenant à la Commune.

Aux termes de la convention, la Commune d'Oullins consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement, sous sa propriété, au profit de la Communauté urbaine.

Ces travaux consisteraient à enfouir sous une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres maximum, une canalisation de 1,80 mètres de diamètre intérieur, sur une longueur de 814 mètres, une profondeur comprise entre 5 mètres et 6,50 mètres étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous les parcelles cadastrées AD 31, 32 et 248 et AB 108, 228, 230 et 264 correspondant au stade municipal du Merlo situé 41, avenue de l'Aqueduc de Beaunant à Oullins et appartenant à la Commune, dans le cadre du doublement du collecteur unitaire d'assainissement du bassin versant de l'Yzeron,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Commune d'Oullins concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180 - pour un montant de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.